

**CONVOCATION
du
CONSEIL COMMUNAL**

Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Art.L.1122-13-§1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L.1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.
Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L.1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également des modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L122-15. – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-16.- Sauf stipulation contraire dans le règlement d'ordre intérieur, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance.

Dans tous les cas, le procès-verbal est mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance. Dans les cas d'urgence visés à l'article L.1123-13, il est mis à la disposition en même temps que l'ordre du jour. Tout membre a le droit, pendant la séance, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal. Si ces observations sont adoptées, le secrétaire est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la séance s'écoule sans observations, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres présents.

Art. L.1122-17- Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L.1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu : en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L.1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard

pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents : leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L.1122-26 §1^{er}. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L.1122-27- Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominal exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L.1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré

Conformément à l'article L.1122-13, §1^{er} / L.1122-17 ⁽¹⁾ du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la SEANCE du CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **lundi 03 novembre 2025 à 19h30 dans la salle du Conseil Communal à la Maison de l'Entité, rue Parfait, 14 à 7760 Celles.**

Première – Deuxième – Troisième convocation

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE :

1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – Exercices 2026 à 2031 (040/367-48)
3. FINANCES COMMUNALES - Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques – Exercices 2026 à 2031 (040/372-01)
4. FINANCES COMMUNALES - Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercices 2026 à 2031 (040/371-01)
5. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur l'octroi de concessions de sépultures et leur renouvellement – Exercices 2026 à 2031 (878/161-05)
6. FINANCES COMMUNALES - Redevance pour la location des salles de fêtes communales – Exercices 2025 à 2031 (763/163-01)
7. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement reliés ou reliables au réseau d'égouts – Exercices 2026 à 2031 (040/363-08)
8. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés – Exercice 2026-2031 (040/363-48)
9. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la vente de sacs poubelle – Exercices 2026 (040/363-16) - Approbation
10. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2026 (040/363-03) - Approbation
11. FINANCES COMMUNALES - Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2026 - Examen - Validation
12. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES – Budget 2026 – Tutelle d'approbation.
13. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES – Budget 2026 – Tutelle d'approbation.
14. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES – Budget 2026 – Tutelle d'approbation.
15. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES – Budget 2026 – Tutelle d'approbation.
16. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE ESCANAFFLES – Budget 2026 – Tutelle d'approbation.
17. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX – Budget 2026 – Tutelle d'approbation.
18. FINANCES COMMUNALES – Démontage de la croix de l'église d'Escanaffles – Subvention AWAP - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie
19. FINANCES COMMUNALES – PCDR Rénovation Presbytère de Pottes en logements Tremplin – Subvention UREBA - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie
20. FINANCES COMMUNALES – IDETA – Remboursement de parts A1E et A1G – Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire – Reconstitution de trésorerie
21. FINANCES COMMUNALES – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2025 – Approbation.
22. IPALLE : Travaux d'égouttage Rue du Village et Rue du Château - Décompte final – approbation souscription de parts bénéficiaires au capital F de l'intercommunale IPALLE. Proposition – Examen – Décision.
23. ADMINISTRATION - Droit de tirage dans le cadre de l'accord Tax On Pylons III - Adhésion au droit de tirage - Ratification de la délibération du Collège communal du 26 septembre 2025
24. ADMINISTRATION - Taxe On Pylon - IDETA - Missions de Veille, Études et Consultance sur les Thématiques de Digitalisation du territoire, Diagnostic et transformation numérique et Formations axées sur le développement de compétences humaines
25. CADRE DE VIE - PCDR - Approbation de la convention relative marché public conjoint entre Ipalle et la commune de Celles pour la réfection du cœur de Celles – Lot 2 – Pose d'égouttage et d'un collecteur
26. CADRE DE VIE - PCDR - Requalification du coeur de village de Celles - Approbation des conditions et du mode de passation
27. CADRE DE VIE - Agriculture - WapiMeat - Le nouvel abattoir coopératif de Wallonie

picarde - appel à prise de parts

28. CADRE DE VIE - PGRI 2022/2024 : Remplacement d'un pont cadre surplombant le rieu du Billemont à Molenbaix - Approbation des conditions et du mode de passation

29. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - Terre asbl - Convention déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers - Décision

30. CADRE DE VIE - LOGEMENT - Désignation des membres du Comité d'attribution et d'accompagnement des logements 'tremplin' - Renouvellement

31. CADRE DE VIE - POLLEC - Stratégie Immobilière Globale

32. CADRE DE VIE - Notification Démarche Zéro Déchet - Subventions 2026 - Décision

33. CADRE DE VIE - IDETA - Déploiement des bornes de rechargement pour véhicules électriques - Décision

34. ECLAIRAGE PUBLIC - ORES - Opération NaLP - Remplacement des luminaires 2025 - Décision

35. URBANISME - RENOUVELLEMENT DE LA CCATM - Communication de la liste des candidatures et désignation du Président, des membres effectifs et suppléants

36. URBANISME - CCATM - Règlement d'ordre d'intérieur - Approbation - Décision

37. ADMINISTRATION GENERALE - Ouverture et tenue d'un Registre des Etoiles à la Commune de Celles

38. IMIO - Assemblée générale du 1er décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation

39. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue de la Madeleine 5 - Aménagement entrée garage

40. QUESTION(S) D'ACTUALITES SELON L'ART. 75 DU ROI

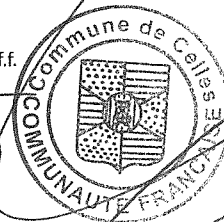
41. CORRESPONDANCES

HUIS CLOS (15 points)

Par Ordonnance, pour le Collège,

La Directrice générale f.f.

Justine SOYEZ



Le Bourgmestre

Michaël BUSINE